COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023
PROCES-VERBAL

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Pascal LECOCQ et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Catherine FERRARI à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE et M. Pascal LECOCQ à M. François MEDIMEGH

Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

07012023 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CAROUGE - LOT N° 02 – ESPACES VERTS/ MOBILIERS - AVENANT N° 03 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 07012021 en date du 26 juillet 2021 approuvant le marché d'un montant de 141 962.55 € HT (170 355.06 € TTC) passé avec l'entreprise ARTEMIS de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (73240) pour les travaux d'aménagement de la Place Carouge, lot n° 02 – Espaces verts/ Mobiliers.
- la délibération n° 10032022 en date du 13 octobre 2022 approuvant l'avenant n°01 d'un montant de 1 752.30 € HT (2 102.76 € TTC) passé avec l'entreprise ARTEMIS de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (73240) pour les travaux d'aménagement de la Place Carouge, lot n° 02 – Espaces verts/ Mobiliers.
- la délibération n° 01012023 en date du 30 janvier 2023 approuvant l'avenant n°02 passé avec l'entreprise ARTEMIS de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (73240) pour les travaux d'aménagement de la Place Carouge, lot n° 02 – Espaces verts/ Mobiliers pour modification de la répartition au sein du groupement.

Considérant le retrait des postes 341, 342, 343 et 344.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 3 pour une moins-value de **4 325.00 € HT (5 190.00 € TTC).**

Débat : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

07022023 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire

PROPOSE aux membres de l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2023.

En référence à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Monsieur Daniel PEYSSONERIE, secrétaire de l'association de Jumelage,
- Monsieur Pascal LECOCQ, président de l'association du Souvenir Français,
- Monsieur François MEDIMEGH, vice-président du comité des fêtes,

ne peuvent prendre part au vote.

Nom	Pour mémoire 2022	2023	
		Proposition	Vote
AAPPMA GUIERS THIERS PONT LA BRIDOIRE	- €	300,00 €	300,00 €
ACADEMIE PONTOISE D'AÏKIDO	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ADMR du Thiers au Guiers	600,00 €	650,00 €	650,00 €
ADO'LYMPIADES	300,00 €	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG de la Vallée du Guiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
AMICALE POMPIERS	225,00 €	225,00 €	225,00 €
AMICALE QUIETUDE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMIS CYCLO PONTOIS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ANACR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ASPRA	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Association RESA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ATELIER MUSICAL PONTOIS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
BADMINTON	150,00 €	150,00 €	150,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
BOULE SPORTIVE PONTOISE	- €	300,00 €	300,00 €
BOXING CLUB	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CAPTT (Tennis de Table)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMITE DES FAMILLES	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMITE DES FETES	300,00 €	400,00 €	400,00 €
Educ Nle Délégué	50,00 €	50,00 €	50,00 €
EFMA (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat)	- €	100,00 €	100,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE AIGUEBELETTE	50,00 €	50,00 €	50,00 €
FC PONT	- €	200,00 €	200,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FNATH	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
FSE LE GUILLON	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ISPB BASKET	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
JUMELAGE	700,00 €	- €	- €
LE SOUVENIR Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LES AMIS DE LA RESISTANCE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LES AMIS DU TOGO	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES CHŒURS DU GUIERS	450,00 €	450,00 €	450,00 €
LES ENRAGES DU BITUME	- €	100,00 €	150,00 €
LES MAGNAUDS	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LYCEE PRAVAZ - ASSOC. SPORTIVE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LYCEE PRAVAZ - Maison des Lycéens	- €	50,00 €	50,00 €
NUITS D'ÉTÉ	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OBJECTIF IMAGES	- €	50,00 €	50,00 €
PONTS TENNIS DOMESSIN	450,00 €	450,00 €	450,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SENTINELLE	600,00 €	500,00 €	500,00 €
SKI CLUB du GUIERS	300,00 €	300,00 €	300,00 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TEMPS DE VIVRE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ESPERANCE TWIRLING BATON CHIMILIN	- €	300,00 €	300,00 €
US PETANQUE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
USP FOOT	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
USP JUDO	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAUX	14 825,00 €	15 525,00 €	15 575,00 €

Débat : - Monsieur François Médimegh souligne l'implication autant d'un point de vue physique que matériel, de l'association Les enragés du Bitumes lors des manifestations du 14 juillet et du 08 décembre et demande d'augmenter la subvention proposée de 50 €.

Votes ***Pour : 16*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

07032023 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle la fusion des CCAS de Le Pont de Beauvoisin et de Saint-Genix sur Guiers en CIAS depuis le 1er janvier 2020.

Suite aux problèmes récurrents de trésorerie du CIAS, Madame la Trésorière s'est aperçu que les délibérations concordantes adoptées par les assemblées délibérantes lors de la fusion n'intégraient pas les sommes imputées en réserve de trésorerie et/ou réserve de compensation dont le détail est le suivant :

- EHPAD LA QUIETUDE : 54 115.16 €
- RA LES LOGES DU PARC : 33 683.10 €
- SAAD CCAS PONT : 3 414.59 €
- SSIAD CCAS PONT : 23 939.90 €
  Soit un total de 115 152.75 €

Monsieur le maire propose d'octroyer au CCAS une subvention de 115 000.00 €, versée en deux fois :
- budget primitif 2023 : 57 500.00 €
- budget primitif 2024 : 57 500.00 €

afin de permettre au CCAS de transférer les réserves de trésorerie et de compensation qui existaient avant le transfert de compétence au CIAS.

Débat : - Monsieur Daniel Peyssonnerie demande quel est l'intérêt de verser en deux fois.
- *Monsieur le maire explique que cette somme est prise dans la partie fonctionnement du budget communal. Premièrement, nous n'avons pas la somme totale en dépenses imprévues. Deuxièmement, si nous donnons toute la somme inscrite en dépenses imprévues nous n'aurons plus rien pour faire face à un éventuel coup dur au cours de l'année.*

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

07042023 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part des demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Le Pont-de-Beauvoisin concernant des sommes qui n'ont pu être recouvrées et se rapportant à des titres de recettes émis sur les exercices 2020 à 2022 :

- 2020 : 0.18 €
- 2021 : 552.24 €
- 2022 : 467.50 €

Il s'agit de créances qu'il n'a pas été possible d'obtenir malgré les actions contentieuses engagées ou qui font l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actifs.

Monsieur le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des créances précitées.

Débat : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

07052023 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, *1°*, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent **d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles** à temps complet à raison de 35.00 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du *28 Août 2023.*

L'agent recruté aura pour fonctions :
- accueillir les enfants et les assister pour les actes de la vie courante,
- assister l'enseignante dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques,
- surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants,
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants lors de la restauration scolaire,
- assurer l'entretien courant du matériel et mobilier utilisés,
- assurer l'entretien des locaux durant les vacances scolaires.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, *1°*, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expériences professionnelles.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et plus précisément entre l'échelon 1 et 5.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :
- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Débat : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

07062023 – CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS (CCVG) ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCVG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val Guiers et les 11 communes du territoire.

Il précise que :

- Cette convention permettra à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

- La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :
- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.

- Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :
- Maintien du commerce de proximité sur le territoire, exclusivement en centre- bourg (commerces-artisanat – services)
- Diversification des secteurs d'activités (Industrie- artisanat- commerce-services-tourisme) sur les 11 communes de l'EPCI, notamment via des aides éligibles au programme LEADER dans un objectif de développer l'Innovation productive, environnementale et sociétale
- Aides en faveur d'Initiatives Savoie

Il rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.
Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :
- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT),
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise également la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.
Monsieur le Maire donne lecture des engagements de chaque partie et notamment le respect de la règlementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la transmission de toutes les informations nécessaires dans les délais impartis.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Débat : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

07072023 – APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'attribution des aides aux entreprises s'installant en centre-bourg, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Ce règlement, en conformité avec les objectifs du programme "Petites Villes de Demain", vise à encourager et accompagner les entreprises qui choisissent de s'implanter ou de développer leurs activités au cœur de notre centre-bourg. Ces aides visent à soutenir le dynamisme économique local tout en contribuant à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine historique.

Le règlement détermine les critères d'éligibilité, le montant des aides ainsi que les modalités d'attribution des aides. Il sera mis en œuvre par la commune de Pont de Beauvoisin dans le respect des ressources budgétaires disponibles.

La mise en place de ce règlement est une étape essentielle pour favoriser le développement économique de notre centre-bourg et créer un environnement propice à l'installation de nouvelles entreprises, participant ainsi à l'attractivité de notre commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de règlement, la procédure d'attribution et de l'autoriser à signer tous documents utiles à l'exécution de la délibération.

Débat : - Monsieur Medimegh demande pourquoi les VDD n'ont pas voulu participer alors que c'est plus de leur compétence que celle de la commune de Pont Isère ?

- *Monsieur Peysonnerie explique que c'est un choix politique.*
- *Monsieur Mermet-Peroz demande quel montant peut représenter cette aide ?*
- *Monsieur Peyssonnerie indique que nous avons budgétisé pour cette année 10 000.00 €.*
- *Monsieur Mermet-Peroz réaffirme qu'il n'est pas pour ce genre de dispositif qui transforme les entrepreneurs en quémandeurs de subvention, ni pour que les acteurs publics s'immiscent dans la vie économique.*

Votes ***Pour : 18*** ***Contre : 1 (Thierry Mermet-Peroz)*** ***Abstention : 0***

07082023 – VŒU POUR UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DES « PETITES LIGNES » FERROVIAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du courriel transmis par un collectif d'usagers proposant la signature d'un vœu sur le financement ferroviaire :

« Les initiateurs de cette proposition de vœu défendent tous les transports doux et le train du quotidien, respectueux de l'environnement, en région Auvergne Rhône Alpes.

Nous voudrions vous suggérer cette action à destination de la Préfecture de Région et du Conseil Régional, qui concerne l'investissement sur l'infrastructure ferroviaire dans le cadre du volet "Mobilités", bientôt en discussion, du CPER 2023 - 2027.

Si un changement de position n'intervient pas à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cela va se traduire concrètement et très rapidement par des fermetures, des renoncements à réouvertures et une maintenance encore dégradée de beaucoup de "petites lignes" actuellement dans un état de survie.

Le tout dans un contexte de création de RER régionaux, à Clermont, à Grenoble, à Saint-Etienne... annoncés par le gouvernement.
Les études ont démarré.

Cette situation nous parait intenable et afin de CONVAINCRE la Région, nous proposons que tous les

élus émettent un VOEU unique adressé au Préfet et au Président du Conseil régional pour leur demander un changement d'attitude. »

Puis Monsieur le maire fait lecture du vœu proposé :

« Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023 – 2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain.

Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des «RER régionaux» il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, **d'un montant limité**, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

Par ce voeu nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit «de desserte fine des territoires» en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues – St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les «RER régionaux» vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Nous demandons également que la Région Auvergne - Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisines, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires. »

Voeu initié par
. Ass. OCIVELO (Loire)
https://ocivelo.fr/
. Coll. Gardons la Ligne de la Brévenne (Rhône)
https://www.facebook.com/gardonslaligne
. Ass. Retour du Train des Volcans (Puy de Dôme)
christianroy@ovh.fr
. Coll. des Usagers de la Ligne Clermont-Ferrand Volvic
(Puy de Dôme)
sylvain.marsy@gmail.com
. Coll. Citoyen de La Bourboule (Puy de Dôme)
gluthation@hotmail.com
. Coll. Des Usagers des Transports Publics en Sud-Ardèche
(Ardèche)
https://www.facebook.com/CUTPSA07
. Asso. LeTrain634269 (Loire)
https://letrain634269.org
. Asso. Vélo-Cité 63 (Puy de Dôme)
https://velocite63.fr
. Coll. Nous Voyageurs ! Massif central (Haute-Loire)

https://massif-central.nous-voyageurs.eu
. Coll. Des Usagers des transports du Haut Allier
(Haute-Loire)
https://usagers-transports.haut-allier.eu

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer ce vœu.

Débat : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

07092023 – BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de :

1°) Augmenter les crédits inscrits en section de fonctionnement- Chapitre 65 – pour le versement de la subvention exceptionnelle allouée au CCAS.
2°) Augmenter les crédits prévus en section d'investissement pour la mise en conformité du garde-corps de l'école maternelle,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
65	657362	CCAS	+ 57 500.00 €	
	022	Dépenses imprévues	- 57 500.00 €	
		TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2241	2135	Installations générales	+ 5 190.00 €	
	020	Dépenses imprévues	- 5 190.00 €	
		TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

Débat : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

Questions et informations diverses :

Madame Ferrari fait un point sur les manifestations :

- ➔ Ponts en musique : Une bonne participation au niveau de la population et elle tient à remercier élus et personnel communal d'avoir œuvrer dans ce sens. Un point noir pour la circulation qui est à revoir pour les prochaines fois au niveau du feu installé à l'étranglement Rue de Pérouze.
- ➔ Feu d'artifice : Retours mitigés. Le final était bien mais les intervalles étaient trop longs. Un rendez-vous a été demandé à l'artificier pour en parler. A noter qu'il y aura un changement de lieu en 2024 pour la zone de tir.

Monsieur Lombard explique que certains quartiers de la commune sont passés totalement en apport volontaire pour les ordures ménagères comme Les Bellevues, Les Balcons du Guiers, une partie du Croibier... Chaque foyer concerné a été prévenu par courrier.
Il rapporte les sujets évoqués en commission cadre de vie:

- ➔ « Bons fleurs » : La commission propose de faire une année blanche et de ne pas distribuer de bons fleurs à cause de la sécheresse – AVIS favorable de l'ensemble des élus présents.
- ➔ Pump-track : Emplacement à définir
- ➔ Installation d'une réserve d'eau pour récupérer l'eau de pluie pour palier aux restrictions d'eau.
- ➔ Panneau d'affichage électronique obsolète : L'emplacement est à définir. La commission pense proposer une installation en entrée de ville vers l'actuel panneau d'affichage associatif mais cela engendre peut-être le fait d'ouvrir un nouveau compteur électrique.

Monsieur le maire rappelle l'idée de la création d'une piste cyclable/piétonne pour relier la place Carouge et l'école. Un devis sera demandé.
Il rappelle également le problème du stationnement des poids-lourds. Il faut réfléchir pour trouver une solution.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 37.2023 : Signature d'un marché avec la société FOURNIER TP de Cessieu pour la création d'aménagement d'eau pluviale dans la raquette de retournement existante « Lotissement Les Balcons du Guiers »,
- 38.2023 : Signature d'un marché le groupement d'ESTELLE COMTE de Saint Genix sur Guiers et GCECO de Serrières de Briord pour le réaménagement magasin situé au 19 rue de l'hôtel de ville
- 39.2023 : Signature d'un marché avec la société Isageo de Le Pont de Beauvoisin pour la réalisation de plans topographiques des espaces extérieurs, des façades et de l'intérieur,
- 40.2023 : Signature d'un marché avec la société Keops Ingenierie du Bourget du Lac pour la réalisation d'un diagnostic structure du local commercial situé au 19 rue de l'hôtel de ville,
- 41.2023 : Signature d'un marché avec la marbrerie Faguet de Saint-Béron pour la réalisation de travaux de reprise administrative de quatre concessions situées dans l'ancien cimetière,
- 42.2023 : Signature de la résiliation du bail de location pour le garage BOX 2 situé Rue d'Aiguenoire,
- 43.2023 : Signature d'un marché mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le projet de rénovation de la salle des fêtes La Sabaudia à l'architecte Madame PRUSAK Amélie de Chambéry,
- 44.2023 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage au Comité des Fêtes,
- 45.2023 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle à l'association Les Chœurs du Guiers,
- 46.2023 : Signature d'un bail de location pour le garage situé Rue de Pérouze,
- 47.2023 : Signature d'un marché avec l'entreprise Sobecca de Tullins pour pour la réalisation de la 4ème partie du programme de modernisation de l'éclairage public,
- 48.2023 : Signature d'un bail de location pour le garage BOX 2 situé Rue d'Aiguenoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 40

Secrétaire de séance,
Céline Yacono
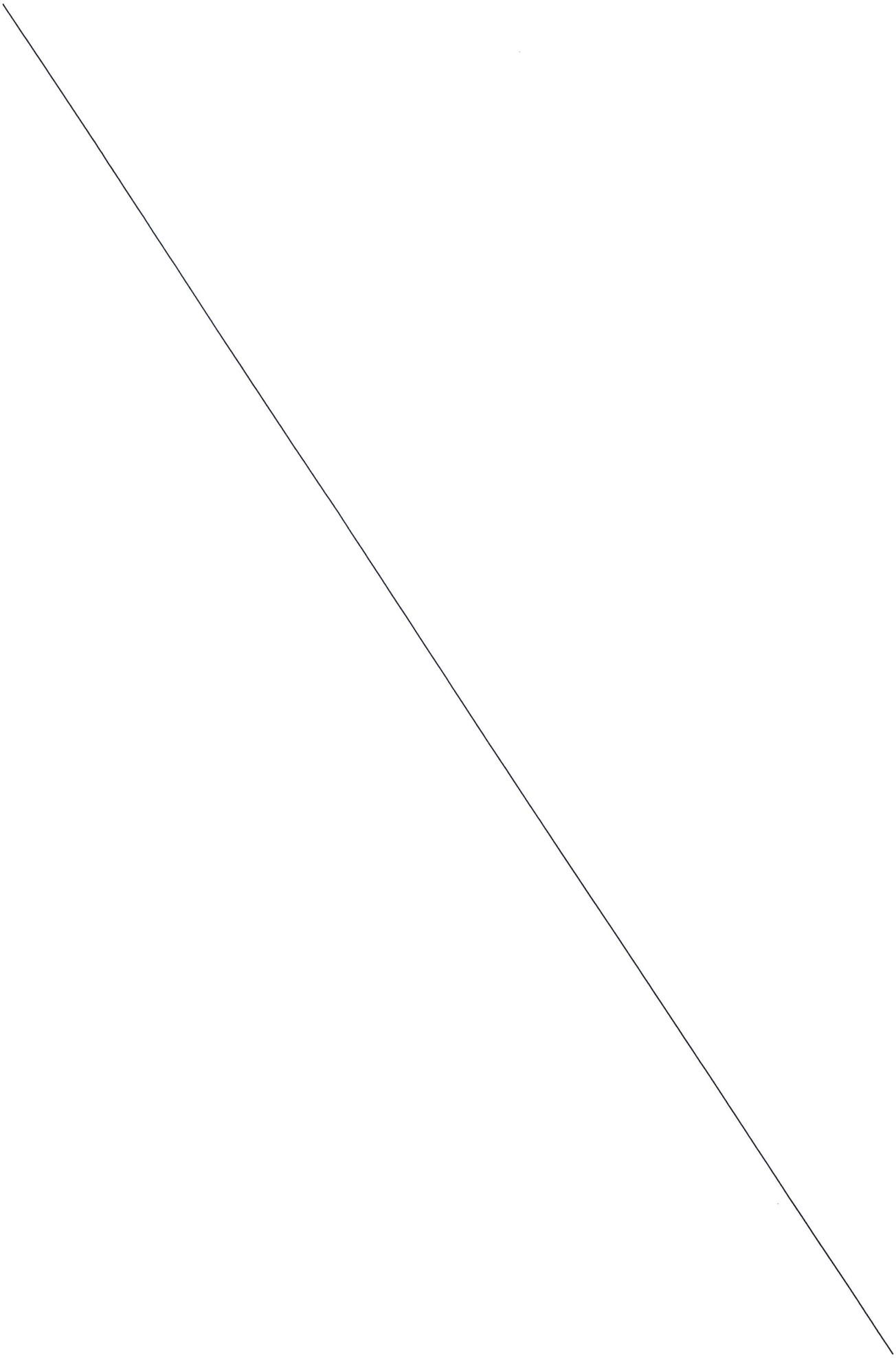
Le Maire,
Christian BERTHOLLIER